

REGLEMENT CONCOURS PHOTO 2018

Règlement du concours photos :

–« Mon regard printanier sur Buchelay »

ARTICLE 1 : ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Le service Culturel de la Mairie de Buchelay organise un concours photographique libre et gratuit en partenariat avec :

- le magasin Auchan
- le magasin Boulanger
- le magasin Darty
- Illusion Story

Le concours se déroule du 22 Mars 2018 au 22 Juin 2018

ARTICLE 2 : THEME

Le printemps à Buchelay

ARTICLE 3: CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs à l'exclusion des membres du jury et de leur famille.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Une seule participation par personne est acceptée.

Aucune image ne sera utilisée par les organisateurs en dehors du concours et des expositions suivant la remise des prix.

La photo doit avoir été prise à Buchelay pendant cette période.

La photo devra être envoyée au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un mail à : concoursphoto@buchelay.fr

Une autorisation parentale pour les mineurs.

La taille de la photo sera d'environ 2000x3000 pixels.

Le nom du fichier photo devra être sous la forme « nom-prénom.jpg »

Le sujet du mail sera sous la forme : « concours-photo-nom-prénom »

Le corps du mail comprendra :

- la date et le lieu de la prise de vue
- un commentaire de 2 lignes maximum
- le nom et prénom du participant
- l'adresse postale et le n° de téléphone du participant
- le mail du participant
- le type d'appareil utilisé (téléphone portable, appareil photo traditionnel)
- un formulaire de droit à l'image, téléchargeable sur buchelay.fr, complété si besoin

Les images ne respectant pas à ces critères seront éliminées.

ARTICLE 4 : CRITERES DE SELECTION

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury et de manière anonyme.

ARTICLE 5 : PRIX

Catégorie Appareil photo traditionnel :

1er prix : 1 appareil photo Reflexe

2ème prix : Cours Photos numérique ou argentique (1h)

3, 4 et 5ème prix : remise de 30 % sur la partie laboratoire argentique (scan, développement, etc...) ou cartes cadeaux

Catégorie Téléphone portable :

1er prix : 1 appareil Photo compact

2ème prix : 1 Portrait chrono offert

3,4 et 5ème prix : Cartes cadeaux

Prix spécial jeunes - de 16 ans : Ma photo à la une

3 fois la une du Petit Mensuel de Buchelay

Pour les 20 premiers : tirage 20x30 de leur photos offert par Studio Illusion Story

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

ARTICLE 6 : EXPOSITION DES ŒUVRES

La remise des prix se fera lors du Forum des activités en septembre 2018,

Les photographies des lauréats seront exposées lors de ce Forum et sur des espaces publics communaux,

Les lieux d'expositions ne pourront pas être modifiés.

ARTICLE 7 : ANNONCE DES RESULTATS

Les gagnants seront informés par mail et les résultats seront dévoilés sur le site de la Mairie, dans le magazine municipal *Le Petit Mensuel* et le jour du Forum.

ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Les gagnants retireront leur prix le jour de la remise des prix. Il ne pourra pas être retiré ultérieurement.

ARTICLE 9 : COMPOSITION DU JURY

Il sera constitué de 6 personnes.

(Claude DUTRU - Frédéric LEBOZEC – Alexandrine DETLING - Solène MAILLET – Vincent ZAFRA - Malik CHAID)

ARTICLE 10 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo prise.

Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter une photographie d'un participant, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, la Mairie se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.
